



PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

1/janvier 2021

2021-001

Publié le 5 janvier 2021



2021-001

SPÉCIAL 1/JANVIER 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2021-005-003 du 5 janvier 2021 portant refus de survol des agglomérations et rassemblements de personnes, à basse altitude, à la société SAF HELICOPTERES **p. 1**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté préfectoral n° 2020-366-012 du 31 décembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'expulsion **p. 4**

Arrêté préfectoral n° 2021-005-002 du 5 janvier 2021 portant habilitations à la publication des annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 **p. 6**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2021-004-003 du 4 janvier 2021 autorisant l'utilisation de pneus à crampons par les poids lourds effectuant la viabilité hivernale du réseau routier de la commune de CASTELLANE **p. 9**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE DE LA DIRECCTE-PACA

Arrêté préfectoral n° 2021-005-001 du 5 janvier 2021 Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP833627375 **p. 11**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire **p. 12**

Décision du 4 janvier 2021 portant délégation de signature – Trésorerie de Barcelonnette **p. 14**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision du 4 janvier 2021 portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires terrestre « ABEILLE AMBULANCE - 04500 RIEZ » Remplacement d'une ambulance **p. 16**

Digne-les-Bains, le 05 janvier 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-005-003
portant refus de survol des agglomérations et rassemblements de
personnes, à basse altitude, à la société SAF HELICOPTERES

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et notamment son paragraphe 5005 f) 1) ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son article R. 131-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et notamment son paragraphe FRA.3105 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié et son annexe, relatifs aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 06 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu l'instruction du 25 mai 2005 du Ministère de l'équipement relative aux conditions de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien ;

Vu l'instruction du 4 octobre 2006 de la Direction générale de l'aviation civile relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation de survol en travail aérien présentée le 07 décembre 2020 par Monsieur BALLAN Christophe, pilote de la société SAF HELICOPTERES, afin de survoler à basse altitude, pour une mission d'hélicoptage du 04 janvier au 1^{er} avril 2021 la commune de Moustiers-Sainte-Marie (04 135) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'avis technique, défavorable, émis par Monsieur le Directeur de l'aviation civile Sud-Est le 22 décembre 2020 ;

Vu l'avis défavorable émis par Monsieur le Directeur zonal de la police aux frontières Sud le 30 décembre 2020 ;

Considérant que l'exploitant n'est pas en mesure de démontrer sa capacité à opérer sans mise en danger des biens et des tiers à la surface, à tout instant de sa mission ;

Considérant que la demande de dérogation de survol ne comporte une étude suffisamment approfondie dont les éléments saillants devraient être fournis au dossier (rubrique 10, « pièces à joindre » du formulaire ;

Considérant qu'en fonction du choix d'un hélicoptère monomoteur et des distances par rapport aux habitations au cours des travaux, la maîtrise des risques résultant d'une panne moteur n'est pas démontrée ;

Considérant que les interventions prévues de manière hebdomadaire, sans que ce rythme ne soit justifié, contribuent à multiplier les risques liés à une exposition récurrente ;

Considérant que pour garantir la sécurité des personnes, les habitations proches de la trajectoire de l'appareil devraient être totalement évacuées pendant la durée des opérations, et le chemin du Paradou fermé à la circulation ;

Considérant que la visite du site par les services de la police aux frontières ont permis d'établir que la zone de recueil n'est pas totalement dégagée ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : La dérogation aux règles de hauteurs de vol sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie (04 135) dans le cadre d'opérations d'hélicoptages, présentée par Monsieur BALLAN Christophe, pilote de la société SAF HELICOPTERES, sise 20 allée des Gabians – 06 150 LA BOCCA est refusée.

Article 2 : Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

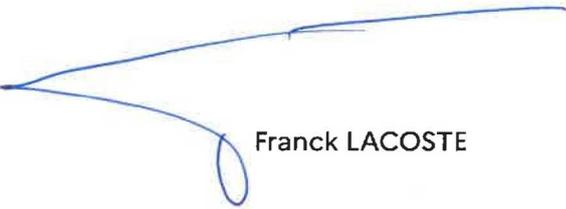
– soit un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire Direction générale de l’aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.
– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.
La juridiction Administrative peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur zonal de la police aux frontières Sud et le Directeur régional de l’aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié à :

Monsieur BALLAN Christophe, pilote
société SAF HELICOPTERES
20 allée des Gabians
06 150 LA BOCCA

avec copie adressée à Monsieur le sous-préfet de Digne-les-Bains, à Monsieur le maire de la commune de Moustiers-Sainte-Marie, au groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu’à la base-école 2^{ème} RHC du Ministère des Armées.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
**Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité**
Bureau des Etrangers, de la Nationalité et
des Usagers de la Route]

Digne-les-Bains, le **31 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020_366_012

Fixant la composition de la commission départementale
d'expulsion

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.522-1,
- Vu** la décision n°81/rh/20 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation du magistrat qui siègera au sein de la commission départementale d'expulsion,
- Vu** la décision de l'assemblée générale du Tribunal Judiciaire de Digne-les-Bains en date du 7 décembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETE :

Article 1 : La commission départementale d'expulsion est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jean-Paul RISTERUCCI, Président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, Président
- Madame Anaïs CHIRCOP, juge d'application des peines suppléée par Madame Emmanuelle LIBERTINO, juge, et Madame Julie FRANCOZ, juge placé,
- Madame Lison RIGAUD, première conseillère suppléée par Madame Florence NOIRE, première conseillère.

Article 2 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Digne-les-Bains,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun de ses membres et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale par suppléance,



Natalie WILLIAM



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **05 JAN. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-005 002

portant habilitations à la publication des annonces judiciaires et légales pour l'année 2021

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu** la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse ;
- Vu** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme juridique de la presse ;
- Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale ;
- Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** le décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-009-001 du 9 janvier 2020 modifié portant habilitations à la publication des annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 ;
- Vu** la mise à jour des lignes directrices en matière de publication des annonces judiciaires et légales du Ministère de la culture en date du 16 octobre 2020 ;
- Vu** les demandes d'habilitation à la publication des annonces judiciaires et légales par voie de presse et en ligne reçues par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant qu'en application du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales et compte tenu du contexte sanitaire, les dispositions transitoires prévues à l'article 4 du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales sont prolongées pour l'année 2021 ;

Considérant que les publications mentionnées en infra satisfont aux conditions réglementaires permettant leur admission sur la liste des supports habilités à recevoir les annonces légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les annonces judiciaires et légales exigées par les lois et décrets pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats pourront être insérées dans les publications presse, pendant l'année 2021, au choix des parties, dans l'un des journaux désignés ci-après :

- LA PROVENCE

248, avenue Roger Salengro
13015 MARSEILLE

- LES PETITES AFFICHES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

230 B, avenue de la Libération
04100 MANOSQUE

- HAUTE-PROVENCE INFO

29, boulevard Elémir Bourges
04100 MANOSQUE

- TPBM Semaine Provence

32, cours Pierre Puget - CS 20095
13281 MARSEILLE Cedex 06

- SISTERON JOURNAL

22, chemin de la Marquise
04200 SISTERON

et, au titre des dispositions prévues à l'article 3 du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification de l'article 4 du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales :

- LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

650, route de Valence
38912 VEUREY-VOROIZE

Article 2 : Les annonces judiciaires et légales exigées par les lois et décrets pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats pourront être insérées dans les services de publication en ligne, pendant l'année 2021, au choix des parties, dans l'un des journaux désignés ci-après :

- LA PROVENCE

248, avenue Roger Salengro
13015 MARSEILLE

- SISTERON JOURNAL

22, chemin de la Marquise
04200 SISTERON

- LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

650, route de Valence
38912 VEUREY-VOROIZE

- TPBM Semaine Provence

32, cours Pierre Puget - CS 20095
13281 MARSEILLE Cedex 06

- HAUTE-PROVENCE INFO

29, boulevard Elémir Bourges
04100 MANOSQUE

- 20 MINUTES
24/26, rue du Cotentin
CS23110
75732 Paris Cedex 15

Article 3 : L'autorisation sera retirée à tout journal qui ne remplirait plus les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée ou qui ne se conformerait pas aux prescriptions contenues dans le présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la culture ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les Sous-préfets d'arrondissement, les Maires du département des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise à :

- Madame la Procureure générale près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Procureur de la République à Digne-les-Bains,
- Mesdames et Messieurs les directeurs des journaux concernés,
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim,
- Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,

Amaury DECLUDT





Digne-les-Bains, le 04 janvier 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-004-003

autorisant l'utilisation de pneus à crampons par les poids lourds
effectuant la viabilité hivernale du réseau routier de la commune de
CASTELLANE

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la route, notamment son article R-314-3 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-332-005 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Eric Daluz, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-335-002 du 30 novembre 2020 portant subdélégation à madame Laurence Sedneff, chargée de mission gestion de crise et communication ;
- Vu** la demande de la commune de Castellane en date du 4 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental en date du 24 décembre 2020 ;

Considérant que, lorsque les conditions atmosphériques l'exigent, les véhicules appartenant à la commune de CASTELLANE et assurant la viabilité hivernale du réseau routier communal, dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, doivent être chaussés de pneus à crampons ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les véhicules de marque MERCEDES UNIMOG immatriculés BZ 734 FD et BP 521 HY, exploités par la commune de CASTELLANE, sont autorisés à circuler chaussés de pneus à crampons dans le cadre de leurs missions de viabilité hivernale du réseau routier communal.

Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article 1 est accordée dans les limites fixées par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 et notamment les prescriptions suivantes :

- les pneumatiques utilisés seront exclusivement à structure radiale ;
- la vitesse des véhicules sera limitée à 60 km/heure, sauf dispositions plus restrictives édictées par les règles générales sur la limitation de la vitesse des poids lourds ;
- les véhicules seront porteurs, de façon bien visible à l'arrière sur la partie inférieure gauche de la carrosserie, du disque réglementaire autocollant de 15 cm de diamètre sur lequel figure deux cercles concentriques (crampons stylisés).

Article 3 :

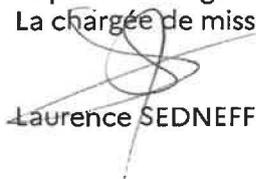
Le présent arrêté est applicable du mardi 5 janvier au 31 mars 2021 inclus.

Article 4 :

- M. le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Maire de CASTELLANE ;
- M. le Président du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence par intérim;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires par intérim,
et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,


Laurence SEDNEFF

PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Unité Départementale
Des Alpes de Haute Provence
Rue Pasteur
Centre Administratif Romieu
04000 DIGNE LES BAINS

**Récépissé de modification de déclaration N°2021-005-001
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP833627375**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence le 17 septembre 2020 par Madame Elsa Baggenstos en qualité de **Responsable** pour l'organisme **BAGGENSTOS** dont l'établissement principal est situé 2 rue du Colonel Payan 04000 DIGNE LES BAINS et enregistré sous le N° SAP833627375 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration soit le **17 septembre 2020** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne-les-Bains, le 5 janvier 2021

DIRECCTE PACA Responsable de l'Unité Départementale
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi PACA
Unité Départementale
des Alpes de Haute-Provence
Centre Administratif Romieu - Rue Pasteur
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tél.: 04.92.30.21.50 - Fax : 04.92.30.21.52
Anne-Marie DURAND



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**

51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfp04@dgfip.finances.gouv.fr

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du Pôle Ressources et Immobilier de la Direction Départementale des Alpes de Haute-Provence,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2020 nommant **Madame Violaine DEMARET**, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-237-018 du 24 août 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Bernard PONSARD**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence en date du 24 août 2020, sera exercée par :

- **Madame Christine BLANC-DE-LA-COUR-SUPPER**, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, adjointe du Directeur du Pôle,
- **Madame Julie AUDOLY**, Inspectrice des Finances publiques en charge du service Budget-Immobilier-Logistique,
- **Madame Pascale BIANCO**, Contrôleuse des Finances publiques affectée au service Budget-Immobilier-Logistique,
- **Monsieur Christophe HAFFREINGUE**, Agent des Finances publiques affecté au service Budget-Immobilier-Logistique.

La décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 1^{er} septembre 2020 est abrogée.

Fait à Digne Les Bains, le 4 janvier 2021,

Le Directeur du Pôle Ressources et Immobilier,


Bernard PONSARD

Annexe à la subdélégation de signature au 4 janvier 2021

SPECIMEN DE SIGNATURE DES AGENTS AYANT RECU UNE DELEGATION DE SIGNATURE A COMPTER DU 04 / 01 / 2021

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
PONSARD	Bernard	Directeur du Pôle Ressources et Immobilier	
BLANC DE LA COUR SUPPER	Christine	Adjointe du Directeur du Pôle Ressources et Immobilier	
AUDOLY	Julie	Responsable du service Budget-Immobilier- Logistique	
BIANCO	Pascale	Contrôleuse du service Budget-Immobilier- Logistique	
HAFFREINGUE	Christophe	Agent du service Budget-Immobilier- Logistique	



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Trésorerie de BARCELONNETTE**

Délégation de signature

Je soussigné JULIEN PERRIER, INSPECTEUR PRINCIPAL des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Barcelonnette

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des

Finances publiques ;

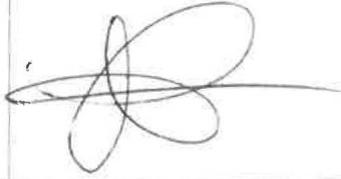
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation générale à :

- >AURELIE COLLIGNON, inspectrice
- >VERONIQUE BRUNET, contrôleur principal
- >COSETTE DONOLATO, contrôleur principal
- >PATRICIA SILVE-PONS, agent administratif principal

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.



AURELIE COLLIGNON	INSPECTRICE	
VERONIQUE BRUNET	CONTROLEUR PRINCIPAL	
COSETTE DONOLATO	CONTROLEUR PRINCIPAL	
PATRICIA SILVE-PONS	AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence
Pôle animation des politiques territoriales
Service réglementation

Décision du 4 janvier 2021
Portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires terrestres
«ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ»
Remplacement d'une ambulance

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;
- VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret n°2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° 2010-354 du 22 février 2010, portant agrément n° 45-04 de l'entreprise de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIE » ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- VU** la décision du 15 janvier 2020 portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ » ;
- CONSIDERANT** la transmission des pièces et de l'engagement de conformité du 4 janvier 2021, relatif au remplacement de l'ambulance immatriculée DF 748 WZ par l'ambulance immatriculée FV 007 YA ;

SUR proposition de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 15 janvier 2020 portant modification de l'agrément n° 45-04 de la société de transports sanitaires « ABEILLE AMBULANCE – 04500 RIEZ » est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination : SARL ABEILLE AMBULANCE
N° d'agrément : 45-04
Gérant : Messieurs Gilles BONDIL, Georges COLLOT, Thierry JOURNEE
Siège social : 32 allée Louis Gardiol – 04500 RIEZ
Téléphone : 04.92.77.97.66

Véhicules autorisés :

A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° Série
17/12/2014	Ambulance C / Type A/B	FORD	DM 296 HP	05/12/2014	WF01XXTTG1ET85651
04/01/2021	Ambulance C / Type A/B	RENAULT	FV 007 YA	17/12/2020	VF1VA000866067260
13/01/2016	VSL	MERCEDEZ	DY 821 KE	23/12/2015	WDD1760111V124970
13/01/2016	VSL	MERCEDEZ	DY 924 KE	23/12/2015	WDD1760111V124644
13/01/2020	VSL	RENAULT	EQ 044 BN	28/08/2017	VF1RFB00258746930

Véhicule radié :

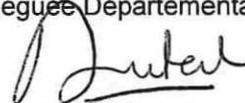
A compter du	Catégorie / Type	Marque	Immatriculation	1 ^{ère} immatriculation	N° Série
04/01/2021	Ambulance C / Type A/B	MERCEDEZ	DF 748 WZ	19/05/2014	WDF63960313829678

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Déléguée Départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 4 janvier 2021

P/ le Directeur Général de l'ARS
et par Délégation
La Déléguée Départementale


Anne HUBERT